

Direction de l'action sociale, de l'insertion et des parcours emploi
Service ressources et initiatives

RAPPORT N° 2022-6 - 3 . 3 . 18

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17/10/2022

Mise en place d'une aide destinée à soutenir les ménages modestes pour le paiement de leurs factures d'énergie.

Le renchérissement actuel du coût de la vie met en difficulté nombre de val-de-marnais. Le coût des énergies (gaz, électricité, bois, fuel) a augmenté de manière importante et continue au cours de ces 12 derniers mois.

Pour répondre en partie à ces difficultés, l'État verse annuellement (en avril) un chèque énergie, aux foyers dont les ressources sont très faibles. Son montant varie entre 48 € à 277 € en fonction de la composition familiale. Cependant cette aide crée un effet de seuil pour les ménages qui travaillent mais qui ont de faibles revenus. Ces ménages sont souvent exclus des dispositifs nationaux de soutien alors qu'ils subissent aussi toutes les conséquences de l'augmentation du coût de la vie.

De son côté, le Département, chef de file de l'action sociale, se mobilise très fortement pour soutenir les populations les plus fragiles.

Il intervient annuellement, à hauteur de 1,5 million d'euros, dans le cadre du Fonds de solidarité Habitat afin de prendre en charge une partie des impayés des ménages auprès des fournisseurs de fluides (eau, gaz et électricité) qui ont conventionné avec le Département. En 2021, plus de 10 000 aides ont été accordées à des ménages val-de-marnais en difficulté, leur garantissant ainsi un maintien de leur accès à l'eau et à l'énergie. Le public visé est celui percevant un minima social, soit moins de 908 € pour une personne seule. Le montant moyen de l'aide est de 134 €. Compte tenu du contexte, une augmentation de 50 000 € de ce fonds a été inscrit au budget supplémentaire.

Le Département intervient aussi par le biais du Fonds unique de solidarité en accordant aux ménages défavorisés des aides destinées à prévenir la coupure d'énergie. Cette intervention permet de prolonger de deux mois le délai préalable à une éventuelle coupure. 429 aides ont été accordées en 2021 pour un montant de 78 079 €. En 2022, la tendance est en augmentation, le montant moyen de l'aide évolue de 182 € à 194 €. Les personnes sont éligibles avec un reste à charge de 5 € par jour et par personne.

Ainsi, les dispositifs actuels soutiennent les ménages les plus faibles. Cependant cette année, la pression sera aussi importante pour les foyers qui ont des salaires modestes. Ces foyers seront fortement impactés par l'augmentation des tarifs des énergies. Aussi, le Département souhaite aider ces ménages en leur versant une aide financière forfaitaire de 50 € afin de les aider à payer leurs factures et ce quelle que soit l'énergie utilisée. Le principe retenu est de soutenir les ménages qui ne seront pas aidés par l'État.

L'État a annoncé une extension du chèque énergie afin de toucher 12 millions de foyers, mais les barèmes précis ne sont pas encore connus. Le soutien départemental sera accordé selon un barème et des modalités précises qui seront soumises à la Commission permanente et dépendront du barème de l'Etat. L'aide sera mise en place durant l'hiver 2022-2023, si possible du 1^{er} novembre 2022 au 15 janvier 2023.

Le financement de cette nouvelle aide est assuré par le fléchage des crédits précédemment affectés à la Fête des solidarités et à l'aide Val-de-Marne solidarité. Un abondement complémentaire de 400 000 euros au titre du budget supplémentaire est proposé pour un coût total estimé à 2.5 millions d'euros.

Afin de sensibiliser le public concerné, une campagne de communication importante sera lancée via le site internet, dans le journal du Val-de-Marne, dans la presse et sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, des affiches seront envoyées à nos partenaires et apposées dans les sites départementaux.

Je vous propose donc de créer cette aide destinée aux ménages modestes pour le paiement de leurs factures d'énergie et d'autoriser la commission permanente a fixé son barème.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. BAZIN
Vice président du Conseil
départemental

